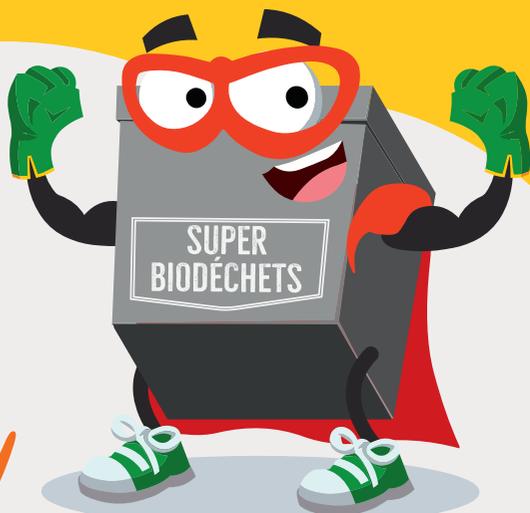


LE
DES

Tri Déchets



UNE AFFAIRE DE BON SENS



Ensemble, améliorons notre qualité de vie

Biltzheim, Ensisheim, Meyenheim, Munwiller,
Niederentzen, Niederhergheim, Oberentzen,
Oberhergheim, Réguisheim

 C E N T R E
Haut-Rhin
Communauté de Communes

SOMMAIRE



• La redevance incitative	4
• Mes démarches	5
• La facturation	6
• La collecte des ordures ménagères résiduelles	8
• La collecte des recyclables	9
• La collecte du verre	9
• La collecte des biodéchets	10
• Les déchetteries intercommunales	12
• La ressourcerie	15
• La collecte des textiles	15
• Comment réduire ses déchets ?	16
• Les gestes répressibles	18

Un doute,
une question ?



N'hésitez pas à nous contacter
pour tout renseignement complémentaire :

CCCHR - Service environnement

6 Place de l'Église
68190 ENSISHEIM

☎ 03 89 26 36 26

✉ environnement@ccchr.fr

ÉDITO

Madame, Monsieur, cher habitant du Centre Haut-Rhin,

Ce guide pratique a pour vocation de vous accompagner dans la gestion quotidienne de vos déchets. 2023 marque un tournant dans la vie de nos déchets quotidiens sur le Centre Haut-Rhin étant donné que, pour la première fois, nous trions les biodéchets. A cet égard, nous anticipons une obligation légale qui doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire national le 1^{er} janvier 2024 (loi AGEC du 10 février 2020).

La première partie vous apporte des informations sur le principe de la redevance incitative qui est en place sur notre territoire depuis le 1er janvier 2014. Vous y découvrirez notamment les modalités de fonctionnement du service.

La seconde partie détaille les différents services mis en place par le Centre Haut-Rhin : collecte des ordures ménagères, collecte des recyclables, collecte du verre et déchetteries, sans oublier la nouveauté en 2023 : la collecte des biodéchets.

D'autre part, vous noterez que les élus du Centre Haut-Rhin ont désormais équipé la déchetterie d'Oberhergheim d'un espace ressourcerie sur le même modèle que celui d'Ensisheim pour encourager le réemploi et ainsi offrir une seconde vie à de nombreux objets.

Enfin, vous trouverez également quelques conseils afin d'optimiser chacun de ces modes de collecte et des astuces pour réduire votre production de déchets et ainsi limiter notre empreinte collective sur l'environnement.

J'espère que ce guide vous apportera les réponses aux questions que vous vous posez en matière de gestion des déchets. Si l'une d'entre elles devait rester en suspens, n'hésitez pas à consulter notre site internet ou à contacter notre service environnement qui se fera un plaisir de vous répondre.

Je suis plus que jamais convaincu que ce sont les efforts de chacun qui permettront collectivement de diminuer le volume de nos déchets, d'avoir une action positive sur notre environnement et d'accroître encore la qualité de vie sur notre beau territoire.



Michel HABIG

Président du Centre Haut-Rhin

LA REDEVANCE INCITATIVE

C'est quoi ?



La redevance incitative, c'est le mode de financement du service public d'élimination des déchets.

Chacun est facturé selon sa production.

Le service public d'élimination des déchets ménagers comprend : la collecte et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif et l'accès aux déchetteries intercommunales.



**8 levées
incluses**



**Chaque
quinzaine**



**24 passages
déchetteries inclus**

Pour qui ?



Pour chacun d'entre vous, que vous soyez particulier ou professionnel, en habitat individuel ou collectif, propriétaire ou locataire.

Comment est-elle mise en œuvre ?



Le Centre Haut-Rhin met à votre disposition un bac équipé d'une puce pour la collecte des ordures ménagères.

Sa taille est déterminée en fonction du nombre de personnes vivant au foyer. Chaque fois que vous faites vider votre bac, la levée est comptabilisée par le camion de collecte.

1



Votre bac est équipé d'une puce électronique.

2



Lors de la collecte, votre bac est identifié grâce à sa puce.

3



Les données sont transférées du camion à notre service.

4



Votre redevance est calculée à partir de vos données.

MES DÉMARCHES

Tout changement doit être signalé au plus vite pour activer ou clore les services. Prenez contact avec le Centre Haut-Rhin :

CCCHR - Service environnement

6 Place de l'Église
68190 ENNISHEIM

☎ 03 89 26 36 26

✉ environnement@ccchr.fr

i

Retrouvez le formulaire de déclaration en téléchargement sur notre site : www.ccchr.fr

Vous
emménagez ?



Nous vous attribuons un bac de collecte adapté à la taille de votre foyer ainsi que la carte d'accès aux déchetteries.

Nous programmons ensemble le démarrage des services et nous vous informons sur la gestion au quotidien de vos déchets (jour de collecte, consignes de tri, réduction des déchets, compostage, déchetteries...).



Vous
déménagez ?



Nous planifions ensemble l'arrêt des services (dernière collecte, récupération du bac et de la carte d'accès aux déchetteries, nouvelle adresse).

En l'absence de déclaration de départ, la facturation ne peut être interrompue et la facture vous sera encore adressée.

La composition de votre foyer change ?



Nous adaptons le volume de votre bac de collecte en fonction de votre nouvelle situation et programmons son échange.

LA FACTURATION



À qui la facture est-elle adressée ?

	Bac individuel	Bac collectif
Qui reçoit la facture ?	Chaque foyer, locataire ou propriétaire	Gestionnaire, syndic ou bailleur (sauf pour les prestations annexes où la facturation est individuelle)
Comment la facture est-elle répartie ?	Facture individuelle	Déterminée par le gestionnaire, syndic ou bailleur en fonction de ses propres clés de répartition

Comment se compose ma facture ?



La facture de la redevance incitative est composée comme suit :

- Une part fixe (forfait),
- Une part variable à l'utilisation des services,
- Une part éventuelle pour des prestations annexes (ventes de produits...).

La première facture semestrielle est considérée comme un acompte de la redevance annuelle totale et représente l'utilisation du service sur la période donnée.

La facture semestrielle de janvier représente le solde de la facture. Elle récapitule l'ensemble des services utilisés. Le solde est calculé comme suit :

SOLDE : Montant total à facturer sur l'année civile N - acompte versé au 1^{er} semestre

Les tarifs sont consultables sur le site internet de la Communauté de Communes.

Quand arrive ma facture ?

Les factures de redevance incitative sont envoyées :

- En juillet pour l'acompte du 1^{er} semestre,
- En janvier pour le solde de la facture.



Comment payer sa facture ?

Vous avez un large choix de mode de règlements puisque cela est possible par :

- Prélèvement automatique si vous l'avez demandé avant l'édition de la facture,
- Payfip : paiement sur internet avec les identifiants sur la facture,
- Envoi au centre d'encaissement de Lille : soit du TIP SEPA, daté signé accompagné d'un RIB, soit d'un chèque bancaire libellé au nom du trésor public accompagné du talon de paiement,
- Carte bancaire et virement bancaire au service de gestion comptable de Guebwiller, en précisant dans la zone objet/libellé : le nom de la collectivité et le numéro de facture (IBAN : FR 43 3000 1003 07D6 8900 0000 026, BIC BDFEFRPPCCT),
- Espèces (avec un maximum de 300€) et carte bancaire (sans limite de montant), muni de votre avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).

Simplifiez-vous la vie : optez pour le prélèvement automatique !

Le formulaire d'autorisation de prélèvement automatique est téléchargeable sur notre site cchcr.fr ou disponible au service Environnement du Centre Haut-Rhin. Les autorisations de prélèvements sont à retourner au Centre Haut-Rhin accompagnées d'un RIB avant le 31 mai pour une prise en compte pour le 1^{er} semestre ou le 30 novembre pour le 2nd semestre.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

La collecte des ordures ménagères s'effectue dans les bacs à couvercle vert fournis par la Communauté de Communes. Votre bac vous a été personnellement attribué et son volume est adapté à la composition de votre foyer. Il est équipé d'une puce électronique permettant de comptabiliser chaque levée par le camion de ramassage.



Votre bac doit être présenté avancé sur la voie publique, couvercle fermé et de préférence poignée côté rue.



Les bacs dont le couvercle n'est pas fermé, les sacs déposés à côté ou les bacs autres que ceux du Centre Haut-Rhin ne seront pas collectés.

Les bacs doivent être rentrés entre chaque collecte. En cas de besoin, il est possible de faire installer une serrure sur sa poubelle. La perte ou la non restitution des clés sera facturée.



Cas particulier, les sacs prépayés



Si votre lieu d'habitation se situe en dehors du circuit de ramassage, la collecte de vos déchets ménagers se fait à l'aide de sacs prépayés fournis par la Communauté de Communes. Ces sacs rouges d'un volume de 100L sont siglés du logo du Centre Haut-Rhin et sont délivrés directement dans nos locaux. Le lieu de présentation à la collecte est défini en concertation avec vous, la commune, le prestataire de collecte et le Centre Haut-Rhin.

Qu'est-ce que je mets dans mon bac d'ordures ménagères ?

Tous les déchets qui ne rentrent pas dans une des filières présentées ci-après.

LA COLLECTE DES RECYCLABLES

Tous les papiers et tous les emballages se trient !

Les papiers, les emballages en métal, en carton, les briques alimentaires et tous les emballages en plastique sans exception se trient.

Quelques exemples : bouteilles, flacons, pots de yaourt, barquettes, films, sacs plastique, boîtes de conserve, cartonnettes, cartons...

La collecte s'effectue en sacs transparents ou en bacs à couvercle jaune fournis par le Centre Haut-Rhin. Celle-ci s'effectue tous les quinze jours selon le calendrier distribué chaque début d'année ou consultable sur notre site internet ccchr.fr.

Je n'ai plus de sac, je peux en récupérer auprès de ma mairie.

Le saviez-vous ?

8 boîtes de conserve = 1 boule de pétanque

15 bouteilles en plastique transparent = 1 pull polaire

15 bouteilles de lait = 1 arrosoir

250 canettes de soda = 1 cadre de vélo

500 flacons de produit d'entretien = 1 bac de collecte

Le papier se recycle jusqu'à 7 fois et le verre à l'infini !



Et pour le verre ?



Des points d'apport volontaire sont présents sur tout notre territoire pour y déposer vos bouteilles et bocaux en verre : il y en a forcément un près de chez vous ! (liste disponible sur www.ccchr.fr et dans votre mairie)



Pourquoi trier ses déchets ?

- Trier ses déchets est avant tout un geste en faveur de l'environnement, mais c'est aussi limiter les quantités de déchets à éliminer.

Les déchets collectés dans les sacs transparents sont emmenés vers un centre de tri pour être séparés. Ils sont ensuite regroupés

par catégorie de matériaux puis envoyés dans les usines de recyclage pour connaître une deuxième vie.

- C'est aussi une façon concrète d'alléger votre budget et celui de la collectivité : en limitant le volume des ordures ménagères, on limite les coûts de ramassage et d'élimination par incinération !

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Qu'est-ce qu'un biodéchet ?

Il s'agit des déchets de cuisine et de table tels que les restes de repas ou de préparation de repas ou encore les produits périmés non consommés.

Pourquoi le tri des biodéchets ?

Les biodéchets représentent environ 30% du poids de notre bac à ordures ménagères. Le tri permet de réduire sa production d'ordures ménagères mais aussi de les valoriser (production de gaz et d'engrais).



Comment est réalisée la collecte ?

La collecte s'effectue en points d'apport volontaire via les conteneurs déployés sur l'ensemble du territoire.



1 Placez le sac kraft dans le bioseau et utilisez uniquement les sacs remis par le Centre Haut-Rhin

PAS DE SACS PLASTIQUE MÊME COMPOSTABLES

2 Triez et déposez vos biodéchets dans le sac et gardez votre bioseau fermé entre chaque utilisation

3 Jetez votre sac dans l'un des points de collecte prévu à cet effet

Si vous compostez déjà chez vous, continuez !

La collecte des biodéchets en apport volontaire est un complément au compostage et ne le remplace pas.



Épluchures, fruits et légumes abîmés



Restes de repas



Pains et céréales



Coquilles d'œuf



Marc de café et sachets de thé

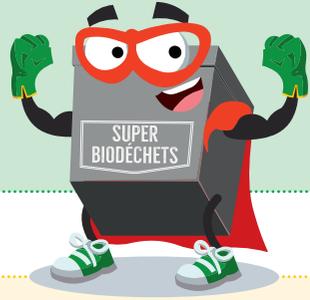


Os, viandes, poissons, produits de la mer



Laitages

Je trie correctement mes biodéchets !



Huiles



Emballages, films plastique, capsules de café



Cendres, litière



Déchets verts du jardin

Je n'ai plus de sacs kraft, où puis-je m'en procurer ?

DANS VOTRE MAIRIE

La Mairie de votre commune aux jours et horaires d'ouverture habituels

AU CENTRE HAUT-RHIN

Au siège de la Communauté de Communes
6, place de l'Eglise
68190 ENSISHEIM

Du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

Le jeudi de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 19h00

Le vendredi de 8h00 à 12h30

LES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES

À quelles conditions peut-on y accéder ?



L'accès aux déchetteries d'Ensisheim et d'Oberhergheim est **limité aux seuls titulaires de la carte d'accès** délivrée par le Centre Haut-Rhin lors de votre enregistrement aux services.

Vous n'avez pas reçu votre carte ou vous l'avez perdue ?
Contactez-nous !

La perte, la détérioration ou la non-restitution de la carte d'accès aux déchetteries après déménagement est facturée.

Vous êtes un particulier



Vous avez accès dans nos 2 déchetteries et 24 passages sont inclus dans votre redevance annuelle.

Par ailleurs, si vous souhaitez accéder à la déchetterie avec un véhicule dont la hauteur est supérieure à 2m10, vous devez vous rendre obligatoirement à la déchetterie d'Ensisheim et emprunter la voie équipée d'un pont-bascule.

Votre véhicule est alors pesé à l'entrée et à la sortie. Le poids déposé est facturé, au delà des 1000 premiers kilogrammes.

Cette facturation du passage et/ou du poids déposé est appliquée selon les tarifs en vigueur consultables sur notre site internet.

Vous êtes un professionnel



Vous avez accès uniquement au site d'Ensisheim celui-ci étant doté d'une voie réservée équipée d'un pont-bascule. La facturation est fonction du poids déposé.



Déchetterie d'Oberhergheim Route de Rouffach 68127 OBERHERGHEIM

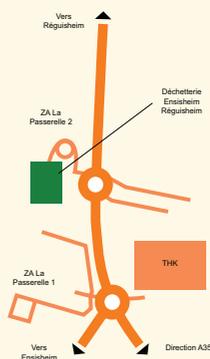
Horaires d'ouverture (site exclusivement ouvert aux particuliers avec véhicule de moins de 2m10 de hauteur).

- Lundi de 9h à 12h
- Mardi de 9h à 12h
- Mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi de 9h à 12h
- Samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h



Déchetterie d'Ensisheim ZA La Passerelle II 2 rue Jacqueline Auriol 68190 ENSISHEIM

- Lundi de 14h à 18h
- Mercredi de 9h à 12h et de 13h à 18h
- Jeudi de 14h à 18h
- Vendredi de 14h à 18h
- Samedi de 9h à 12h et de 13h à 18h (ouvert uniquement aux particuliers)



Le fonctionnement en 3 étapes



- 1 Entrez et roulez jusqu'à la barrière. Passez votre carte personnelle d'accès devant l'appareil, vous êtes reconnu : la barrière s'ouvre.
- 2 Montez vers les bennes. Là, les agents d'accueil vous indiquent les différentes bennes ou lieux de stockage adaptés aux types de déchets apportés.
- 3 Pour repartir, il n'y a plus qu'à suivre le chemin !

Attention, à la déchetterie d'Ensisheim, si vous empruntez le pont-bascule, la pesée doit être faite en entrée et en sortie, sinon la tare du véhicule ne sera pas calculée et le poids de votre véhicule vous sera facturé.



Plastiques rigides



Papiers cartons



Verres



Bois



Huisseries



Déchets verts



Déblais / gravats



Pneus*

Uniquement VL
sans jante



Ampoules néons



Cartouches d'encre



Piles / batteries



Déchets chimiques



Huiles de vidange



Huiles de friture



Vêtements
chaussures



Mobilier



Plaques de plâtre



Radiographies



Encombrants



Métaux



Électroménagers



Polystyrènes,
sols et dalles PVC

Que peut-on apporter
en déchetterie ?



Avant de venir, pensez à :

Trier vos déchets, cela vous fera gagner du temps sur place ainsi qu'aux autres utilisateurs !

Consulter les horaires d'ouvertures sur le site internet.

Vérifier que vous avez bien votre carte d'accès à portée de main.





Extincteurs



Déchets d'activités de soins à risques infectieux



Bouteilles de gaz



Médicaments



Amiante / enrobés bitumeux



Ordures ménagères

Ressourcerie à la déchetterie



Le Centre Haut-Rhin met à votre disposition sur ses 2 déchetteries un espace dédié au réemploi en partenariat avec l'association DEFIL ressourcerie.

Ce partenariat permet :

- de donner une seconde vie à certains déchets déposés en déchetterie,
- de réduire nos déchets et préserver notre environnement,
- d'agir pour l'emploi en permettant le maintien et la création d'emploi en insertion.

Sur les conseils de l'agent valoriste présent en déchetterie, vous pouvez ainsi donner de la vaisselle, des bibelots, du petit mobilier, des livres, des jouets...

Les déchets collectés au sein de la ressourcerie sont remis en état (nettoyage, réparation) et mis en vente dans la boutique de l'association DEFIL à Soultz ouverte à tous et en particulier aux personnes à revenu modeste.



Plus d'infos

La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) Re_fashion

Vos textiles, linges et chaussures peuvent avoir une seconde vie.

Usés ou juste démodés, déchirés ou troués, tous vos articles peuvent être réutilisés ou recyclés à condition d'être propres et secs.

Conditionnez vos articles dans des sacs (de préférence de 50L maximum) bien fermés. Si possible, attachez vos chaussures par paire pour éviter qu'elles se séparent au moment du tri. Vous faciliterez ainsi le travail des collecteurs et des trieurs.

Déposez-les dans un point d'apport ou en déchetterie, ils pourront être recyclés ou portés à nouveau ! Trouvez le point d'apport le plus proche de chez vous sur refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport.

COMMENT RÉDUIRE SES DÉCHETS ? LES PETITS GESTES AUX GRANDS EFFETS...



En faisant mes courses



Je préfère :

- un cabas pour mettre mes courses,
- les grands conditionnements pour les denrées non périssables,
- les produits réutilisables ou concentrés et les éco-recharges,
- les bouteilles en verre plutôt qu'en plastique,
- les produits de saison, originaires de ma région et vendus en vrac.



J'évite :

- les sacs plastique jetables,
- les produits avec trop d'emballage,
- les conditionnements individuels,
- les produits à usage unique.



À la maison



- Je lutte contre le gaspillage alimentaire : avant de partir faire mes courses, je vérifie mon frigo et j'établis une liste,
- j'utilise moins de piles en privilégiant les appareils électriques sur secteur ou à cellules solaires (calculatrice, radio, etc.),
- j'utilise des produits ménagers traditionnels ou éco-labelisés, en évitant les lingettes jetables,
- j'entretiens et je répare un appareil en panne plutôt que de le renouveler,
- je préfère l'eau du robinet à l'eau en bouteille,
- je donne les objets que je n'utilise plus. Par exemple, pour mes encombrants en bon état, je pense ressourcerie,
- j'apporte les vêtements, chaussures, sacs, cartables... que je n'utilise plus aux bornes textiles prévues à cet effet.



- Je composte mes déchets organiques de cuisine et du jardin. Tout en réduisant ma production d'ordures, je dispose d'un engrais 100% naturel,
- je pratique la tonte «mulching» : je laisse sur place l'herbe tondue qui enrichie le sol,
- je cultive mes propres fruits et légumes.



Au jardin

Le Centre Haut-Rhin soutient vos efforts d'éco-citoyens et vous propose l'acquisition d'un composteur. Pour en bénéficier, il suffit de nous contacter !

Plus d'infos sur le composteur et nos conseils, rendez-vous sur notre site : cchcr.fr



Au travail

- Je limite ma consommation de papier : je n'imprime que ce qui m'est indispensable, j'imprime plusieurs pages sur une seule face et je privilégie le recto/verso,
- j'achète des cartouches et des toners rechargeables ou je veille à leur recyclage,
- j'opte pour des articles réutilisables et durables,
- j'utilise moins de piles en privilégiant les appareils électriques sur secteur ou à cellules solaires ou rechargeables (souris, clavier, calculatrice, lampe-torche, etc.),
- j'opte pour des éclairages adaptés et longue durée, à basse consommation,
- j'utilise un verre d'eau ou une tasse à café plutôt que des gobelets jetables.

Le Centre Haut-Rhin propose **un autocollant STOP-PUB** apposable sur les boîtes aux lettres. Il est disponible gratuitement à l'accueil de votre Mairie et au Centre Haut-Rhin (ou imprimable à partir du site ecologie.gouv.fr). Professionnel ou particulier, avec lui, c'est 25kg de prospectus en moins chaque année !



LES GESTES RÉPRESSIBLES



Les dépôts sauvages

Souvent caractérisé par des amas de déchets dans la nature, le dépôt sauvage est un acte d'incivisme qui dégrade la qualité des paysages, pollue les sols, l'air et les eaux de rivières, altère la qualité des nappes phréatiques et met en danger la faune et la flore. Si vous êtes témoin de ce type de dépôt, prenez directement contact avec la Mairie de la Commune concernée afin que les faits soient constatés et le contrevenant identifié et poursuivi.

Le non-respect des jours de collecte et des consignes de tri.

Afin de préserver notre cadre de vie et l'image de notre rue, quartier ou commune, nous vous demandons de présenter vos déchets à la collecte uniquement la veille au soir du jour de passage du camion.

Par ailleurs, si à la suite de la collecte, votre sac de tri est resté sur le trottoir et comporte une étiquette de refus de collecte, cela s'explique par la présence de déchets non conformes dans le sac qu'il conviendra de retirer.

Pour des raisons évidentes de salubrité, il vous est demandé de ne pas laisser les déchets sur la voie publique : leur présence constitue une infraction verbalisable.

Brûler ses déchets

Il est strictement interdit de brûler ses ordures ménagères dont les déchets verts font partie, tant à l'air libre qu'en incinérateur, que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural et ce tout au long de l'année.

Au-delà des possibles troubles de voisinage (nuisances d'odeurs ou de fumées), le risque d'incendie est possible. De plus, le brûlage des déchets est fortement émetteur de particules toxiques se concentrant surtout dans les environs immédiats de leur production : ils finissent donc dans votre organisme via l'air que vous respirez et les aliments que vous mangez !

Pratiquez le compostage ou emmenez ces déchets dans votre déchetterie.



Merci, vous
êtes maintenant
un super-héros
du tri des déchets !

